

Accompagnement et suivi des élèves sans affectation

1. Elèves concernés

- L'élève est en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux.
- L'élève n'a formulé que des vœux de recensement (apprentissage, privé, hors académie)
- L'élève est sans solution d'affectation.

2. Procédure

2.1 La participation aux Tours suivants

2.1.1 Participation au « Tour suivant n°1 et n°2 »

Il est mis en place, en juillet et en septembre, deux « Tours suivants » Affelnet lycée. Ces campagnes académiques d'affectation concernent les affectations en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP (lycées publics et privés sous contrat) et 1^{ère} Pro (lycées publics).

Elles permettront de proposer aux élèves non-admis, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal.

Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal sont gelées et proposées à l'affectation.

Aucune inscription hors affectation AFFELNET ne doit être effectuée avant les résultats des "tours suivants".



Le public concerné par les "Tours Suivants" :

Élèves du palier 3^{ème} et élèves de 2^{nde} GT refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente suite au tour principal Affelnet- Lycée.

Saisie des candidatures :

La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (3 vœux maximum). L'établissement d'origine ou le CIO pourront saisir dans Affelnet Lycée « Tour Suivant » les vœux des candidats après expression du des représentant-s légal-aux.

Si la saisie est effectuée par le CIO, suite à la saisie des vœux, il convient de sortir la fiche récapitulative de saisie, de la faire signer et de la transmettre à l'établissement d'origine car **seul ce document fait foi en cas de litige**.

Calendrier des « Tours suivants »

La saisie des vœux du « Tour suivant n°1 » sera ouverte du vendredi 05 juillet au lundi 08 juillet 2024 pour les élèves du palier 3^{ème} et les élèves de 2^{nde} GT.

La saisie des vœux du « Tour suivant n°2 » sera ouverte du mercredi 04 septembre au jeudi 05 septembre 2024.

Demande de maintien

Le maintien de la classe de 3^{ème} est un droit de la famille à l'issue des phases d'appel, et en cas de non satisfaction des vœux d'affectation. Le chef d'établissement invite les familles à demander l'affectation, par écrit à la DSDEN, en précisant le ou les collèges souhaités (transmission de l'**Annexe Redoublement** à la DSDEN concernée).

2.1.2 Après le « Tour suivant n°2 » Affelnet Lycée

- Des désistements peuvent intervenir. Dans ce cas, les candidats sur liste supplémentaire sont contactés directement par les établissements d'accueil, en respectant l'ordre établi sur cette liste.
- Pour les élèves sans solution suite au « Tour suivant n°2 » et souhaitant formuler d'autre vœux l'établissement d'origine ou le CIO doit adresser l'**Annexe A-14** à la DSDEN du département d'origine.

2.2 La rentrée dans le collège d'origine

Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil. Tout élève non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui le reçoit et l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

2.3 L'inscription dans un dispositif d'accueil

Des dispositifs d'accueil sont mis en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité afin de permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis. Des informations sur ces dispositifs seront communiquées à une date ultérieure.

2.4 Suivi post-affectation

L'application SIPA permet :

- Un suivi des élèves inscrits et/ou affectés en liste principale
- Un suivi des élèves en liste supplémentaire ou refusés non-inscrits

Des entretiens de situation sont organisés dans les établissements, en relation avec les centres d'information et d'orientation (CIO), dès la fin de l'affectation. Ils reprendront à la rentrée de septembre, pour tous les élèves sans solution.

La fiche de signalement ([Annexe A5 -Guide Orientation](#)) sera complétée pour les élèves concernés et transmise à la DSDEN, à la coordinatrice de la MLDS et au directeur de CIO de rattachement.